

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE**

DELIBERATIONS
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2020

Nombre d'élus : 19 L'an deux mille vingt, le 23 mai à 11h00
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Synapse,
Présents : 19 sous les Présidences de M. Philippe BAUDAIN, Maire et doyen.
Votants : 19 Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020.

Présents : BAUDAIN Philippe, PILLARD Catherine, BURDET Gérard, DANIELI Claude, BRELLIER Jean-Paul, ANDRÉ Béatrice, ANTONIAZZI Denis, JANONA Pauline, LEMIERE Patrick, LEMEUT Gaëlle, STRENTZ Arnaud, FIEVET Claire, BALASTEGUI Louis, BARBIER Gaëlle, FAYOLLE Gaëtan, TUPIN Bathilde, JANON Bertrand, CANUT Annie, FICARELLI Pierre.

Absents/Excusés :

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

Procès-verbal N° 2020-05.01

<u>OBJET : Installation du Conseil Municipal</u>

Monsieur BAUDAIN Philippe, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections du dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur BAUDAIN, tête de liste "Saint-Vincent demain", a recueilli 531 suffrages et a obtenu 17 sièges.

Sont élus :

- BAUDAIN Philippe,
- PILLARD Catherine,
- BURDET Gérard,
- DANIELI Claude,
- BRELLIER Jean-Paul,
- ANDRÉ Béatrice,
- ANTONIAZZI Denis,
- JANONA Pauline,
- LEMIERE Patrick,
- LEMEUT Gaëlle,
- STRENTZ Arnaud,
- FIEVET Claire,
- BALASTEGUI Louis,
- BARBIER Gaëlle,
- FAYOLLE Gaëtan,
- TUPIN Bathilde,
- JANON Bertrand

La liste conduite par Madame Canut, tête de liste "Transition 2020" a recueilli 206 suffrages soit 2 sièges.

Sont élus :

- CANUT Annie,
- FICARELLI Pierre.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BAUDAIN Philippe, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur ANTONIAZZI Denis a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Procès-verbal N° 2020-05.02

OBJET : Élection du Maire

Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Catherine PILLARD et Arnaud STRENTZ

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16
f. Majorité absolue	9

Monsieur BAUDAIN Philippe a obtenu 16 (seize) suffrages

Mr BAUDAIN Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Procès-verbal N° 2020-05.03

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDAIN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de **5** postes d'adjoints.

Procès-verbal N° 2020-05.04

OBJET : Election des Adjoints

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue	9

La liste de Gérard BURDET a obtenu 17 (dix-sept) suffrages

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gérard BURDET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- Gérard BURDET 1^{er} Adjoint
- Catherine PILLARD 2^{ème} Adjointe
- Jean-Paul BRELLIER 3^{ème} Adjoint
- Claude DANIELI 4^{ème} Adjointe
- Denis ANTONIAZZI 5^{ème} Adjoint

Procès-verbal N° 2020-05.05

OBJET : Délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **17 voix pour et 2 voix contre pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes,**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € * par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 400.000 €*** , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10.000 € par sinistre**,
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **500.000 €** par année civile,
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 3 du code d'urbanisme,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25° De déléguer au maire le recrutement des agents contractuels et titulaires, notamment la détermination des besoins, niveaux de recrutement et de rémunération, selon la nature des fonctions exercées et dans la limite des crédits budgétaires.

Procès-verbal N° 2020-05.06

OBJET : Délégations du maire aux adjoints

Monsieur le maire propose au conseil de déléguer aux adjoints les fonctions dans les domaines suivants.

1^{er} adjoint : Gérard BURDET

- Travaux
- Urbanisme
- Réseaux et déchets ménagers
- Sécurité et police

2^{ème} adjointe : Catherine PILLARD

- Affaires scolaires et périscolaires
- Restauration scolaire
- Éducation

3^{ème} adjoint : Jean-Paul BRELLIER

- Petite Enfance-Jeunesse
- Associations
- Piscine

4^{ème} adjointe : Claude DANIELI

- Affaires sociales
- Solidarité
- Dépendance et handicap

5^{ème} adjoint : Denis ANTONIAZZI

- Finances et comptabilité
- Environnement et développement durable
- Élections
- Transports

Après en avoir délibéré, par **17 voix pour et 2 abstentions**, le Conseil municipal

- approuve la proposition du maire de déléguer aux adjoints les fonctions décrites dans les domaines cités ci-dessus.

Procès-verbal N° 2020-05.07

OBJET : Indemnités des élus locaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints.

La Commune comptant 1536 habitants, l'indemnité du Maire correspond à 51,6% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale, soit l'indice brut 1027. L'indemnité des Adjoints peut correspondre à 19,8 % du traitement afférent à l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions,

- Décide que le Maire et les Adjoints prendront l'indemnité maximum à laquelle ils peuvent prétendre, à compter du 23 mai 2014.
- Fixe l'indemnité de Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire, à 51,6 % du traitement afférent à l'indice brut 1027.
- Fixe l'indemnité des Adjoints pour Gérard BURDET, Catherine PILLARD, Jean-Paul BRELLIER, Claude DANIELI et Denis ANTONIAZZI à 19,8 % du traitement afférent à l'indice brut 1027.

Procès-verbal N° 2020-05.08

OBJET : Désignation d'un correspondant défense

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription a amené le Ministre de la Défense à reformuler les liens entre la société et sa défense.

Afin de valoriser et de promouvoir cette action, le Ministère de la Défense demande à ce que soit nominativement désigné par délibération, au sein de chaque conseil municipal, et pour la durée du mandat, un conseiller en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 17 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Denis ANTONIAZZI, en tant que chargé des questions de défense dans la commune.

Procès-verbal N° 2020-05.09

OBJET : Désignation d'un correspondant Plan Communal de Sauvegarde

Vu la délibération du 12 novembre 2013 portant élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,

Vu les élections du 15 mars portant renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 17 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Gérard BURDET, en tant que chargé des questions Plan Communal de Sauvegarde dans la commune.